

**PROCES-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2024 A 18H30 A LA MAIRIE**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2024

Etaient présents : Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Bernard MARIEUX, Gisèle MENETREY, Baptiste MOREAU, Bernard SARRAZIN.

Absent : Romaric BATTISTELI

Le quorum est atteint.

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2024 ; Réforme des redevances de l'agence de l'eau : fixation de la contre-valeur 2025 ; Recensement de la population 2025 : nomination d'un agent recenseur ; Etude de faisabilité d'un parc agrivoltaïque ; Informations du Maire et questions diverses.

Ajout à l'ordre du jour : CLECT : attributions de compensation ; Don de l'association l'Atelier Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Nomination du secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Françoise MALAQUIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2024 : aucune remarque du Conseil Municipal
Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Réforme des redevances de l'agence de l'eau : fixation de la contre-valeur 2025

Délibération n°29/2024 : transmise en Préfecture le 3 janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance « Consommation d'eau potable » dont le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie. Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau.
- Une redevance « Performance des réseaux d'eau potable » dont le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie. Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance Consommation d'eau potable à 0,46 € HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance Performance des réseaux d'eau potable à 0,085 € HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance Performance des réseaux d'eau potable.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance Performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des abonnés ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire.

Considérant que le supplément de prix « redevance Performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de fixer à 0,017 €_{HT} /m³ (0,085€ x 0,2) la contre-valeur correspondant à la redevance Performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025.

2. Recensement de la population 2025 : nomination d'un agent recenseur

Délibération n°30/2024 : transmise en Préfecture le 3 janvier 2025

Vu les nouvelles modalités relatives au recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025,

Vu la réunion d'information organisée par l'INSEE pour la mise en place du recensement 2025,

Vu que le recrutement d'un agent recenseur est nécessaire pour effectuer les opérations de préparation et de réalisation de l'enquête de recensement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Nomme** Monsieur MATRAT Didier en qualité d'agent recenseur,
- **Décide** de reverser à Monsieur MATRAT Didier l'intégralité de la dotation forfaitaire de recensement 2025.
- **Autorise** le Maire à prendre un arrêté de nomination et à signer son contrat de travail.

Les habitants recevront prochainement des informations sur l'opération de recensement qui est une démarche obligatoire.

3. Etude de faisabilité d'un parc agrivoltaïque

Délibération n°31/2024 : transmise en Préfecture le 3 janvier 2025

La société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES est spécialisée dans la conception et le développement de parcs éoliens et photovoltaïques. Elle a réalisé un diagnostic technique sur le projet de Poilly-sur-Serein, et a identifié plusieurs secteurs qui présentent un potentiel de développement photovoltaïque.

La société souhaite ainsi réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Poilly-sur-Serein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** la société à réaliser une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc agrivoltaïque.
- **Autorise** la société à déposer toutes les déclarations, autorisations et demandes de levées de servitudes nécessaires pour l'étude de faisabilité du projet de parc agrivoltaïque.
- **Accepte** autorise également Madame la Maire à signer tout document relatif au projet.

4. CLECT : attributions de compensation

Délibération n°32/2024 : transmise en Préfecture le 3 janvier 2025

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 16 octobre 2024 a validé une révision des montants d'attributions de compensation des communes de Beines, Courgis, Lichères, Vermenton et Ligny-le-Châtel,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 16 octobre 2024.
- **Rappelle** que le montant de l'attribution de la commune de Poilly-sur-Serein reste inchangé (39 195 €) et sera versé chaque année.
- **Autorise** la Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

5. Don de l'association l'Atelier

Délibération n°33/2024 : transmise en Préfecture le 3 janvier 2025

L'Association l'Atelier souhaite remercier la commune de Poilly pour la mise à disposition gracieuse du local pour leurs activités et propose à ce titre un don de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** le chèque de l'Association l'Atelier d'un montant de 300 € et l'en remercie.

Informations du Maire et questions diverses :

• **Travaux accessibilité mairie** : L'agent en charge de la gestion du fonds Feder rural vient de nous informer d'une modification de termes dans la fiche-action destinée à subventionner les travaux envisagés dans le bâtiment et la cour, qui compromet très certainement nos chances de pouvoir y prétendre. Mme la Maire juge ce procédé bien regrettable, car il survient au cours du processus d'élaboration du plan de financement et va desservir principalement les communes rurales, déjà confrontées à des situations financières très compliquées. Mme la Maire se rendra en Préfecture début Janvier pour défendre le projet auprès des services de l'Etat.

• **Remplacement congélateur association** : les congélateurs qui avaient été donnés pour les associations organisatrices de manifestations, ne fonctionnent plus du tout. La municipalité invite les associations concernées à envisager leur remplacement, si nécessaire.

• **Chenilles processionnaires** : il est rappelé aux propriétaires d'arbres qu'ils doivent absolument surveiller l'invasion des chenilles processionnaires, et le cas échéant, intervenir dès que possible pour les éradiquer. En dehors des produits chimiques, il existe des techniques préventives ou curatives comme la fixation d'un sac collecteur (collier écologique), pièges à phéromones, ou nichoirs à mésanges ou à chauve-souris à proximité.

- **Recensement de la population 2025** : la population de Poilly sera recensée en début d'année 2025. Le recensement ne concerne que les résidents principaux. Mme la Maire insiste sur l'absolue nécessité de se faire recenser, car les dotations versées par l'Etat pour le budget communal sont calculées sur la base des chiffres obtenus. Le recensement aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025 et sera effectué par voie dématérialisée ou via l'agent recenseur, Didier Matrat.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 19h50.